

gées, le Comité des Dix-huit proposera aux gouvernements une date pour leur mise en vigueur."

Le PRÉSIDENT fait remarquer que cette proposition est en rapport étroit avec la suggestion espagnole relative à l'embargo sur les minerais de fer. Il rappelle en outre que la délégation des Pays-Bas a recommandé l'extension de la proposition canadienne aux autres produits figurant dans la liste des marchandises qui ne sont pas entièrement contrôlées par les Etats appliquant les sanctions.

M. VAN RAPPARD (Pays-Bas) déclare qu'à la suite des explications qui lui ont été fournies par des experts au sujet du peu d'importance des trois autres produits qui figurent sur la liste en question, il est prêt à retirer sa proposition et à n'envisager que les produits mentionnés dans la proposition canadienne, auxquels on pourrait ajouter peut-être le magnésium et la magnésite.

Le PRÉSIDENT constate que, dans ces conditions, le Sous-Comité n'a plus qu'à examiner la proposition canadienne. Si celle-ci est adoptée, la délégation espagnole aura satisfaction, puisque cette proposition met le fer, la fonte et l'acier au nombre des produits devant être sujets à l'embargo.

M. COULONDRE (France) remercie le délégué des Pays-Bas d'avoir bien voulu retirer sa proposition; la situation s'en trouve simplifiée. Cependant, il estime qu'il y aurait intérêt à ce que la proposition canadienne, si elle n'est pas modifiée dans ses termes, soit quelque peu précisée par les commentaires qu'apportera le présent échange de vues. Pour sa part M. Coulondre estime que la proposition devrait être maintenue telle quelle. On pourrait peut-être — c'est une simple suggestion de sa part — y ajouter le cuivre qui est un produit sur lequel on aurait mis l'embargo si les pays membres de la Société des Nations en avaient le contrôle absolu. Comme ce n'est pas le cas, le cuivre n'a pas été inclus dans la liste, mais on pourrait le faire maintenant. Cependant, si des difficultés se présentent à cet égard, M. Coulondre n'insistera pas.

Pour ce qui est de l'interprétation à donner à la proposition canadienne, M. Coulondre n'a pas besoin d'insister sur le fait qu'en ce qui concerne, par exemple, le pétrole, il y a, en dehors des pays qui sont membres de la Société des Nations et qui participent aux sanctions, des pays — et notamment un pays — qui ont une production considérable de pétrole et qui contrôlent une part considérable de la production du pétrole.

Par conséquent, M. Coulondre comprend la résolution qui a été présentée pour être recommandée au Comité des Dix-huit comme constituant une décision de principe qui n'entrera en application que lorsqu'on aura reçu l'adhésion des pays non participants dont la coopération est nécessaire pour l'efficacité de la mesure envisagée.

M. CANTOS (Espagne) déclare que la délégation espagnole n'est ni pour ni contre l'embargo de toutes les matières dont il est question. Il insiste cependant une fois de plus sur le fait qu'on ne doit pas établir de différence entre le minerai de fer et le fer. Le principe sur lequel on s'est fondé pour